



role de l'agence immobiliere

Par **YvelineH**, le **12/12/2010** à **21:31**

Ma mère (77 ans) a emménagé en Janvier 2009 dans un appartement presque neuf, une location par une agence immobilière prestigieuse, et que j'avais trouvé sur internet (j'habite le Pays de Galles).

Peu de temps après, il fut évident que la finition manquait de qualité. La rampe d'escalier (extérieure) a rompu à une jointure et c'est ma mère qui en a effectué la réparation quand ses appels réguliers sont restés sans réponse. De même d'une barre de seuil qui commence à se détacher. En vacances en Août dernier, j'ai pris des photos que j'ai envoyées à la gestionnaire par courriel en m'inscrivant (de la part de ma mère) sur le site web de l'agence. Aucune réponse.

La location est sur lotis privatisé avec barrière électronique : celle-ci est en panne depuis un moment avec les locataires apparemment 'coincés' entre l'agence et le responsable de la maintenance. L'agence aurait l'intention de faire partager les frais de réparation aux locataires (à moins que le coupable de l'accident soit-disant avoue l'avoir causé).

Suivant demandes répétées de réunion, l'agence y a fait part un matin (par prospectus/pub dans boîtes aux lettres) pour réunion le soir-même. Ma mère n'a pas pu s'y rendre ayant ignoré cette pub sans s'en rendre compte trop tard de la convocation.

Sa frustration lui en fait perdre le sommeil et je me sens coupable de l'avoir persuadée de partir de Nantes. Que puisse-t-on faire ?

Par **Domil**, le **13/12/2010** à **00:11**

En France ou en GB, le logement ?

Par **YvelineH**, le **14/12/2010** à **12:44**

le logement est en France, à Questembert (56). Je suis bretonne moi-même habitant le Pays De Galles après avoir épousé un gallois.

En ce qui concerne l'appartement de maman, j'ai appris depuis que l'agence est gérante de la

part d'un propriétaire (les appartements servent d'investissements).

Les loyers viennent d'augmenter (c'est mentionné dans le bail). Par contre, nouveaux locataires sont offert un rabais car l'agence apparemment a du mal à louer/vendre.

Le bail est pour 3 ans - maman parle de partir!

Par **Domil**, le **14/12/2010** à **13:37**

Elle doit faire une LRAR de mise en demeure au bailleur (avec copie à l'agence) pour que les réparations soient faites, qu'à défaut, elle s'adressera au tribunal d'instance (les courriels c'est inutile)

Lors de sa régularisation des charges, qu'elle exige, par LRAR au bailleur, de consulter les pièces justificatives des charges et contester si des choses y sont qui ne devraient pas y être.